



Montaigne Montravel Gurson
Communauté de Communes

ARRÊTÉ N° 2025-0004

**ORGANISANT LA MISE EN PLACE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA PROCÉDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE
EN COMPATIBILITÉ DU PLUi VALANT SCOT/ PROJET D'EXTENSION DE
CARRIERES SUR LES COMMUNES DE SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH ET DE
VELINES**

Le Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCOT approuvé le 27 septembre 2018 ; ayant fait l'objet de 2 modifications simplifiées approuvées les 19/06/2023 et 18/04/2024 et de 2 modifications approuvées le 5/11/2024 ;

Vu l'arrêté 2025-001 du 3 juillet 2025 portant sur la prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi valant SCOT ;

Vu le dossier de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLUi, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées tenue le 3 octobre 2025 au titre de cette procédure;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'avis délibéré n°2025-18604 du 17 novembre 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme intercommunal;

Vu le bilan de la concertation préalable établi par le Président de la CDC ;

Vu la décision du 10 novembre 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux, désignant Monsieur Jacques MENUT, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe CASTAGNÉ, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique

Date de transmission de l'acte: 27/11/2025

58 Route des Etangs ~ 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT ~ ☎ 05 53 82 20 24 ~ direction@cdcmmg.fr

Date de réception de l'AR: 27/11/2025

Siège ~ 6 place de la Mairie - 24230 VÉLINES

024-200034197-AR_2025_004-AR

AGE DI

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet d'extension des carrières sur les communes de Saint Antoine de Breuilh et Vélines emportant mise en comptabilité du PLUi valant SCoT de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, sur une durée de 40 jours consécutifs, du lundi 15 décembre 2025 à 08h30 au vendredi 23 janvier 2026 à 17h00, soit pendant 40 jours consécutifs.

Cette enquête porte sur :

- ✓ L'extension des zones Ng et NgT correspondant à un site d'extraction de matériaux, sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et de Vélines.
- ✓ la mise en comptabilité du PLUi et l'étude L.111-8 associée à cette extension des carrières sur ces deux communes.

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet d'extension des carrières sur les communes de Saint Antoine de Breuilh et Vélines emportant mise en comptabilité du PLUi valant SCoT de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, pourra éventuellement être modifiée afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées joints à l'enquête publique, des observations ou propositions du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. La déclaration de projet d'extension des carrières sur les communes de Saint Antoine de Breuilh et Vélines emportant mise en comptabilité du PLUi valant SCoT de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson sera ensuite soumise à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par une décision N°E25000200 Monsieur Jacques MENUT, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de Bordeaux. Monsieur Philippe CASTAGNÉ a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le Président du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique par le public

Les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLUi valant SCoT de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au service administratif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson à Villefranche de Lonchat (58 Route des Étangs), siège de l'enquête publique, du lundi 15 décembre 2025 à 8h30 au vendredi 23 janvier 2026 à 17h00.

Ainsi, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête dédié.

Pendant toute la durée de l'enquête :

- Un accès gratuit au dossier d'enquête sera ouvert au public sur un poste informatique situé au siège de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux cités ci-dessus :

Date de transmission de l'acte : 27/11/2025

58 Route des Etangs - 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT ~ ☎ 05 53 82 20 24 ~ direction@cdcmmg.fr

Date de réception de l'AR : 27/11/2025

Siège ~ 6 place de la Mairie - 24230 VÉLINES

024-200034197-AR_2025_004-AR

AGE DI



Montaigne Montravel Gurson
Communauté de Communes

- Le dossier soumis à enquête pourra également être consulté sur le site internet de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Article 4 : Information complémentaire

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de Gilles TAVERSON, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace & Urbanisme au 06.84.51.58.56 ou par mail : gilles-taverson@orange.fr

Article 5 : Dépôt des observations par le public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé au siège de l'enquête publique 58 Route des Étangs à Villefranche de Lonchat et accessible du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H.
- soit lors des permanences, tenues par le commissaire enquêteur, définies à l'article 6.
- soit en les adressant par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, domicilié à la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, 58 Route des Étangs - 24610 Villefranche de Lonchat.
- soit par courriel à l'adresse électronique plui@cdcmmg.fr

Ces correspondances devront être faites durant la durée légale de l'enquête publique, soit du lundi 15 décembre 2025 à 8h30 au vendredi 23 janvier 2026 à 17h00, heure légale France Métropolitaine.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au siège de l'enquête.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, au service administratif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, 58 Route des Étangs - 24610 Villefranche de Lonchat, pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours, et horaires suivants :

- Le mardi 23 décembre 2025 de 9H à 12H
- Le jeudi 08 janvier 2026 de 14H à 17H
- Le vendredi 23 janvier 2026 de 14H à 17H

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

Date de transmission de l'acte : 27/11/2025

58 Route des Etangs - 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT ~ ☎ 05 53 82 20 24 ~ direction@cdcmmg.fr

Date de réception de l'AR : 27/11/2025

Siège - 6 place de la Mairie - 24230 VÉLINES

024-200034197-AR_2025_004-AR

A G E D I



Montaigne Montravel Gurson
Communauté de Communes

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents, annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au commissaire enquêteur. Ce dernier clôturera ledit registre d'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour transmettre, au Président de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, son rapport et ses conclusions et avis motivés, accompagné du dossier d'enquête. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du tribunal administratif de Bordeaux.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au service administratif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson à Villefranche de Lonchat (58 Route des Étangs), et publié sur le site internet <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr> pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « SUD-OUEST » et « RÉUSSIR LE PÉRIGORD »

Il sera également publié sur le site internet <https://www.cdcmontaignemontravelgurson.fr>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège social de la CDC MMG situé 6 place de la mairie 24230 Vélines, au service administratif la CDC MMG à Villefranche de Lonchat, dans les mairies des communes concernées (Saint Antoine de Breuilh et Vélines) ainsi que sur le lieu concerné par la déclaration de projet d'extension des carrières et, éventuellement, par tout autre procédé.

Le présent arrêté sera également affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de ces 2 communes, du siège de la CDC MMG et du service administratif de la CDC MMG, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Date de transmission de l'acte: 27/11/2025

58 Route des Etangs - 24610 VILLEFRANCHE DE LONCHAT

~ 05 53 82 20 24 ~ direction@cdcmmg.fr

Date de réception de l'AR: 27/11/2025

Siège ~ 6 place de la Mairie - 24230 VÉLINES

024-200034197-AR_2025_004-AR

A G E D I



Montaigne Montravel Gurson
Communauté de Communes

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 : Décision de l'autorité environnementale

Le projet de déclaration de projet d'extension de carrières sur les communes de Saint Antoine de Breuilh et Vélines emportant mise en compatibilité du PLUi valant Scot de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson incluant une évaluation environnementale a été soumis à la Mission Régionale d'autorité Environnementale de la région Nouvelle Aquitaine qui a rendu son avis n° MRAe 2025ANA168 en date du 17 novembre 2025. Cet avis figurera dans le dossier d'enquête publique. La CDC va réaliser un mémoire en réponse qui sera transmis à la MRAE, ce mémoire sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale et figurera dans le dossier d'enquête publique.

Article 11: Ampliation

Monsieur le Président de la CDC MMG est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera transmis à :

- Madame la Préfète de la Dordogne,
- Monsieur le Sous-préfet de Bergerac
- Monsieur le Commissaire Enquêteur titulaire,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux

A Villefranche de Lonchat, le 26 novembre 2025

Le Président,



Thierry BOIDÉ

Date de transmission de l'acte: 27/11/2025

Date de reception de l'AR: 27/11/2025

024-200034197-AR_2025_004-AR

AGED1